

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/26

ID : 074-217400795-20260320-2026\_009\_DEL-DE

Séance du vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h03, en mairie, sous la présidence de M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice, doyen d'âge, pour la délibération n°2026-003 puis sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire, à compter de la délibération n°2026-004.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents (15) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; BARTHELEMY Violette ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie  
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe ; ANGELLOZ-NICOUD Patrice, HIOLE François

Mme CORBINEAU Elodie a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION  
N°2026-009**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Le Maire expose :

A la suite des élections municipales, il convient constituer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et ce pour la durée du mandat.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres.

Pour les marchés à procédure adaptée (Mapa), l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du maire ou de son représentant président et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à la réglementation, le scrutin doit se dérouler à scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de procéder au vote à mains levées. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote à mains levées.

Se déclarent candidats :

- Titulaire : Daniel DURET	Suppléant : Florence ALEXANDRE MEYZIE
- Titulaire : Frédéric PERRISSIN-FABERT	Suppléant : Philippe GAUTHIER
- Titulaire : Elodie CORBINEAU	Suppléant : Patrice ANGELLOZ-NICOUD

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à la suite du vote à mains levées,

ELIT les candidats suivants :

- Titulaire : Daniel DURET	Suppléant : Florence ALEXANDRE MEYZIE
- Titulaire : Frédéric PERRISSIN-FABERT	Suppléant : Philippe GAUTHIER
- Titulaire : Elodie CORBINEAU	Suppléant : Patrice ANGELLOZ-NICOUD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance  
Elodie CORBINEAU